# DÉCISION DU CONSEIL

## du 9 avril 2001

## concernant la désignation du chef de mission de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)

(2001/285/PESC)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 23, paragraphe 2,

vu l'action commune 2000/811/PESC du 22 décembre 2000 concernant la Mission de surveillance de l'Union européenne [1], et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 4 de l'action commune 2000/811/PESC prévoit que le chef de mission de l'EUMM est désigné par le Conseil, sur la base de propositions présentées par le Secrétaire général/Haut représentant.

(2) Le Secrétaire général/Haut représentant a proposé de désigner l'Ambassadeur Antóin MAC UNFRAIDH,

DÉCIDE:

*Article premier*

M. Antóin MAC UNFRAIDH est nommé chef de l'EUMM.

*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2001.

*Article 3*

La présente décision est publiée au Journal officiel.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2001.

*Par le Conseil*

*Le président*

A. LINDH

[1] JO L 328 du 23.12.2000, p. 53.